

5 août 2004  
Français  
Original: anglais

---

**Comité pour l'élimination de la discrimination  
à l'égard des femmes**  
**Groupe de travail présession pour la trente-deuxième session**  
10-28 janvier 2005



13.



28. Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises ou envisage-t-il de prendre pour porter l'âge minimal du mariage de 15 à 18 ans pour les femmes, de façon à mettre la législation interne en conformité avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et avec la Convention relative aux droits de l'enfant?

29. Veuillez fournir de plus amples renseignements sur la situation de la veuve, notamment sur les incohérences dont il est fait état en ce qui concerne le droit d'héritage, le droit d'usufruit, et les mesures prises pour faire en sorte que les veuves ne soient pas victimes de harcèlement ou autres traitements injustes de la part de la famille du mari ou du père décédé.

---